

## LE 15 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 15 janvier 2024**, à **19 h**.

### SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire suppléant, Alain.

Absence motivée : le maire Scott Pearce

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-01-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-01-002

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2024-01-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 h 30**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 à 18 h 30 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 tenue le 13 décembre 2023 à 18 h 30 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2024-01-004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19 h**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 à 19 h a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023 à 19 h est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question concernant l'origine du gros « boum » qui a été entendu au lac Barron le 30 décembre 2023
- Le déneigement des boîtes aux lettres communautaires et la publication du numéro pour rejoindre le service à la clientèle de Postes Canada Inc.

## DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE — ANNÉE 2023

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

## DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

---

La liste des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000 \$ est présentée et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Ce rapport est présenté selon l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ c C - 27,1).

2024-01-005

**ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-03) – 2<sup>e</sup> PRÉSENTATION : **REPORTÉE****

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu, en automne 2023, une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de résolution concernant ce dossier a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reporté sa décision concernant ce premier projet de PPCMOI afin de permettre au requérant l'occasion de répondre aux écarts du projet par rapport au règlement 248, soulevés par le conseil dans la résolution 2023-11-345, ainsi que les possibles motifs de refus énumérés, soit :

- L'intégration du projet dans le secteur sur le plan architectural, de l'implantation, de la densité et de l'aménagement du site (article 30.02) est considérée médiocre, se divergeant à d'autres structures par sa forme et sa taille ;
- Il n'est pas possible d'évaluer les avantages proposés pour mettre en valeur le terrain, les plantations, l'aménagement de stationnement et les mesures de contrôle de l'éclairage du site (article 30.03) nécessaires pour réduire l'impact du projet sur les propriétés avoisinantes ;
- L'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, contrôle de la circulation, stationnement), particulièrement en conditions hivernales, doit être abordée et jugée adéquate (article 30.04) compte tenu de la proximité de la maison par rapport à la rue et de la pente de la rue par rapport au terrain ;
- Par rapport à la situation précédente, le projet n'offre aucune réduction des inconvénients pour le voisinage (impact visuel du projet, nature et intensité des nuisances, amélioration du bien-être général des occupants et des voisins) (article 30.05) ;
- Le projet compromet l'effort de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel sur son territoire (article 30.07) par la réduction importante des marges de recul ;

- Le projet ne constitue pas une valeur ajoutée pour l'ensemble de la communauté ou du secteur selon le conseil (article 30.08) ;
- Le projet profite à l'intérêt du demandeur par rapport à l'intérêt collectif dans le cas de la maison proposée (article 30.09) ;
- La contribution du projet à l'enrichissement du paysage, du patrimoine naturel et bâti n'est pas apparente (article 30.10) ;
- Aucun effort ne semble avoir été fait pour minimiser les impacts environnementaux du projet sur les milieux naturels (article 30.11) comme en témoigne l'abattage d'un grand nombre d'arbres, sans autorisation ;
- La capacité du terrain à recevoir le projet est douteuse, car la différence entre les marges de recul ainsi que les chiffres d'occupation entre le projet et le règlement sont considérés comme étant majeurs (article 30.12) ;
- Le projet ne démontre pas qu'il y a eu un effort pour améliorer et protéger les milieux naturels (article 30.13).

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a été avisé par écrit et par téléphone, le 15 novembre 2023, qu'il dispose d'un délai supplémentaire pour modifier son projet et le présenter à nouveau au conseil pour la séance du conseil du 15 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a aussi reçu une invitation par écrit à la séance du 15 janvier 2024.

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre a eu lieu entre le requérant et l'inspecteur en bâtiment, le 21 novembre 2023, à laquelle ont été discutés la résolution 2023-11-345 et l'invitation d'adresser le conseil à la séance du 15 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a été avisée des changements apportés à l'heure des séances du conseil qui, à compter de 2024, débuteront à 19 h.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la proposition de modification du projet de PPCMOI, pouvant répondre aux écarts et motifs possibles de refus ci-haut mentionnés, le 12 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté un projet de modifications du PPCMOI à sa rencontre avec le conseil, tenue le 15 janvier à 18 h 30 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à suite des discussions qui ont eu lieu lors de la rencontre du 15 janvier 2024 avec le requérant et compte tenu de sa collaboration et de sa bonne volonté en ce qui a trait à répondre aux préoccupations soulevées par le Conseil, il est jugé important d'accorder un délai supplémentaire avant de prendre une décision sur ce projet PPCMOI.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le dossier soit reporter à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

2024-01-006

**TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 327 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE MONSIEUR JEAN-MARIE DUMONT, RUE DES PINS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 327 (matricule 4170-34-7470) offert gratuitement par monsieur Jean-Marie Dumont ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Gore accepte de radier les taxes et les arrérages dus sur ce terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Marie Dumont paye les frais pour le transfert de ce titre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que ce lot pourra servir à la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** la proposition de monsieur Jean-Marie Dumont concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 327 ;

**DE RADIER** les taxes et les arrérages dus sur le lot 5 317 327 ;

**D'AUTORISER** le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

**ADOPTÉE**

2024-01-007

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-13 : LOTISSEMENT ROUTE 329 ET CHEMIN DU LAC BARRON, LOT 5 080 430**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 430. Ladite demande vise à permettre le lotissement d'un lot existant pour en créer deux lots distincts, soit les lots 6 611 128 et 6 611 127 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement proposé ne permet pas au lot 6 611 128 (avec maison existante) de respecter l'article 16 du règlement R-214. L'article exige qu'un rectangle d'une largeur minimale de 45 m et d'une profondeur minimale de 75 m s'insère à l'intérieur du lot créé. Le lotissement proposé n'a pas une profondeur continue de 75 m, il manque 16 % (560,2 m<sup>2</sup>) pour que le rectangle respecte le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement proposé ne permet pas au lot 6 611 127 (nouveau terrain vacant constructible) de respecter l'article 16 du règlement R-214. Cependant, comme la façade de ce lot longe la route 329, le rectangle requis doit avoir une largeur minimale de 100 m et une profondeur minimale de 75 m. Le lotissement proposé n'a pas une profondeur continue de 75 m, il manque 15 % (1145,1 m<sup>2</sup>) pour que le rectangle respecte le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que le lotissement proposé respecte tout autre article du règlement 214, et que seule la forme du terrain original, ayant une forme irrégulière, fait en sorte que le rectangle n'entre pas dans les lots proposés. De plus, chaque nouveau lot permet la construction d'un bâtiment principal aux normes des règlements en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 13 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

**D'AUTORISER** la dérogation mineure 2023-13.

**ADOPTÉE**

2024-01-008

**PIIA 2023-60 : CHEMIN WILLIAMS LOT 5 318 326**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 326 du chemin Williams ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-60 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 326 du chemin Williams, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

2024-01-009

**PIIA 2023-61 : RUE DU TOUR DU LAC, LOT 6 541 933**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 541 933 de la rue du Tour du Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-61 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 541 933 de la rue du Tour du Lac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

2024-01-010

**PIIA 2023-62 : RUE FLEET, LOT 5 317 795**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la modification du revêtement extérieur et des fenêtres d'une construction existante, soit la grange existante sur le lot 5 317 795 située sur la rue Fleet qui sera transformée en unité résidentielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont étudié les documents présentés et recommandent d'accepter le PIIA conditionnellement à la restauration ou à l'aménagement d'une bande boisée le long de la limite de propriété avant, de manière à respecter l'article 122 du règlement 214 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-62 pour la modification du revêtement extérieur et des fenêtres de la grange existante sur le lot 5 317 795 située sur la rue Fleet, et ce, conditionnellement à la restauration ou à l'aménagement d'une bande boisée le long de la limite de propriété avant, de manière à respecter l'article 122 du règlement 214, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

2024-01-011

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a donné mandat à la firme Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de réfection du chemin Cambria, prévus en 2024, et ce, par sa résolution 2023-03-111 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses projetées ont été approuvées et recevront une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement, couvrant 80 % des frais admissibles ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de procéder à un appel d'offres public pour lesdits travaux de réfection.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint à procéder avec un appel d'offres public pour des travaux de réfection du chemin Cambria ;

**D'IMPUTER** les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

**ADOPTÉE**

2024-01-012

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a donné mandat à la firme BSA groupe conseil pour des services professionnels relativement à la reconstruction urgente d'un ponceau sur le chemin Cambria par sa résolution 2022-06-181 ;



**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses projetées ont été approuvées et recevront une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement, couvrant 80 % des frais admissibles ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour lesdits travaux de réfection.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint à procéder avec un appel d'offres public pour la reconstruction du ponceau de 2 700 mm de diamètre du chemin Cambria ;

**D'IMPUTER** les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

**ADOPTÉE**

2024-01-013

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2026 ET 2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé avec l'appel d'offres sur invitation AO 2023-03 intitulé « travaux de marquage de la chaussée pour les années 2024 et 2025 avec option de renouvellement pour 2026 et 2027 »;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Prix global (taxes incluses)
Lignes-Fit inc	188 559.28 \$
Lignes Maska	97 569.85 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Lignes Maska inc..

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** le contrat pour des travaux pour le marquage de chaussée de certains chemins municipaux asphaltés à « Lignes Maska » pour l'année 2024 et 2025 avec option de renouvellement pour 2026 et 2027, et ce, pour la somme totale de 97 569.85 \$ taxes incluses ;

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore le présent contrat ;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire « 02 355 00 529 : Peinture de lignes ».

**ADOPTÉE**

2024-01-014

**OCTROI DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2024 À 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats d'entretien des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments abritant le chalet du parc/CPE et le bureau municipal ont besoin d'être renouvelés ;

**CONSIDÉRANT QUE** SISTM a fait parvenir une offre de service ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est satisfait des services offerts par SISTM par le passé.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** les contrats d'entretien des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments abritant le chalet du parc/CPE situé au 45 chemin Cambria et du bureau municipal situé au 9 chemin Cambria à « SISTM » pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au le 31 décembre 2026, inclusivement, et ce, aux conditions stipulées aux contrats datés du 24 octobre 2023.

**ADOPTÉE**

Entretien annuel		2024	2025	2026	Total avant taxes
Chalet et CPE x	4	155 \$	165 \$	175 \$	1 980 \$
Hôtel de Ville x	4	175 \$	185 \$	195 \$	2 220 \$
		<b>1 320 \$</b>	<b>1 400 \$</b>	<b>1 480 \$</b>	<b>4 200 \$</b>

2024-01-015

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION : REDDITION DE COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le projet no : LEL89244-76025 (15) - 20230622-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** les dépenses d'une somme de 63 805.41 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 du projet no : LEL89244-76025 (15) - 20230622-001, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

**DE RECONNAITRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

2024-01-016

**SIGNATURES OFFICIELLES — S.A.A.Q.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit renouveler chaque année la procuration des représentants de la municipalité pour la S.A.A.Q.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** madame Diane Chales, directrice adjointe aux finances, greffière-trésorière adjointe et adjointe au service incendie ou, en son absence monsieur Christian Masse, Intendant – Responsable de l'approvisionnement et maintenance, à signer tous les documents nécessaires auprès de la S.A.A.Q pour toutes transactions concernant tous les véhicules municipaux.

**ADOPTÉE**

2024-01-017

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE À LA CHARTE D'ENGAGEMENT EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION POUR LA RÉGION D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil, intitulée « Nous sommes Argenteuil » (résolution numéro 23-09-281) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-09-282 afin d'adhérer à la charte d'engagement qui découle de cette politique d'inclusion, et inviter les citoyens, les industries, les commerces et les institutions d'Argenteuil à y adhérer également ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration vise notamment à :

- Fournir un cadre commun à tous les acteurs du territoire en matière d'accueil, d'établissement, d'intégration, de pleine participation et d'inclusion des personnes issues de l'immigration, qu'elles soient nées ou non au Québec ;
- Témoigner de la volonté et de l'ouverture d'esprit de la collectivité et du processus de réflexion dynamique qui en découle ;
- Multiplier les efforts pour se positionner comme une collectivité ouverte, accueillante et inclusive et ainsi créer un impact positif et durable ;
- Optimiser les conditions d'enracinement.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore, à titre de gouvernement de proximité et d'employeur, souhaite démontrer sa pleine adhésion à la démarche d'inclusion des personnes issues de l'immigration ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Gore est pleinement favorable aux valeurs promues et valorisées dans la Politique d'inclusion et dans la Charte d'engagement.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Gore adhère à la Charte d'engagement en lien avec la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil, intitulée « Nous sommes Argenteuil » ;

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Gore autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ladite Charte d'engagement.

**ADOPTÉE**

2024-01-018

#### **CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC ROGER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger demande que leurs frais d'assurance ainsi que d'autres frais bureautiques soient subventionnés par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire appuyer l'association.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REMETTRE** une contribution ponctuelle de 561.77 \$ à l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger.

**ADOPTÉE**

2024-01-019

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre aux visiteurs du parc du Lac Beattie l'occasion de pêcher ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité contient plusieurs lacs qui ont étéensemencés afin d'offrir des milieux propices à la pêche ;

**CONSIDÉRANT QUE** la pêche est un sport qui doit être pratiqué de manière à assurer le respect de l'environnement afin de permettre aux générations futures d'y participer également ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme « Pêche en herbe » permet aux jeunes de 6 à 17 ans de vivre une journée d'initiation à la pêche sportive ou ils découvrent les rudiments de la pêche, de la biologie du poisson jusqu'aux responsabilités d'un bon pêcheur.

**CONSIDÉRANT** l'appréciation du conseil pour les valeurs enseignées aux jeunes pêcheurs par ce programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Pêche en herbe » afin de tenir une journée d'initiation à la pêche sportive sur le territoire du Canton de Gore ;

**DE DÉSIGNER** madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité du Canton de Gore et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

Durant le mois, nous avons délivré 7 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d'arbres résidentiel
2	Entrée charretière
1	Fosse Septique
1	Nouvelle Construction
1	Puits
1	Lotissement
7	<b>TOTAL</b>

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2023.

2024-01-020

### APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 15 janvier 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de décembre 2023 et les factures à payer du mois de janvier 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** les comptes et salaires payés au mois de décembre 2023 et les factures à payer du mois de janvier 2024 totalisant 577 315.23 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 15 janvier 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question sur le report du PPCMOI présenter au point 10.
- Précision sur la contribution faite à l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger

2024-01-021

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### ADJOURNMENT OF THE MEETING

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 19 h 38.

**ADOPTÉE**